

## **LA DEGRINGOLADE DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES ET DES SALARIES de la CDC**

Dans le Statut général des Fonctionnaires, le traitement est calculé sur la base des points inscrits dans la grille.

Celle-ci est construite de manière à reconnaître les qualifications et permettre une évolution de carrières.

Quant à la valeur du point, elle mesure le pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à l'inflation.

Dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2020, l'inflation en France est de 33,3 %. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait augmenter la valeur du point à hauteur de 20,79 %.

Pour les fonctionnaires et les salariés de la CDC dont les augmentations sont calquées sur celles des fonctionnaires, la perte est énorme, comme le montre les exemples du tableau ci-dessous :

	Traitement brut	Traitement brut fictif calculé à partir de la valeur du point d'indice de janvier 2000 majoré de l'inflation	Perte Mensuelle
Catégorie A Attaché 11 <sup>ème</sup> échelon IM 673	3 153,69 €	3 809,34 €	655,65 €
Catégorie B Sec CI normale 13 <sup>ème</sup> échelon IM 503	2 357,07 €	2 847,10 €	490,03 €
Catégorie C Adjoint Administratif 11 <sup>ème</sup> échelon IM 368	1 724,45 €	2 082,96 €	358,51 €



**ensemble**  
**POUR VOUS!** *Notre programme,  
vous défendre*



## **Augmentation de la retenue pour pension : un racket supplémentaire pour les fonctionnaires**

Entre janvier 2011 et janvier 2020, la retenue pour pension civile (pour les fonctionnaires de l'Etat), ou la cotisation CNRACL (pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est passée de 7,85 à 11,10 %. Cela diminue d'autant le traitement net des fonctionnaires et s'ajoute à la baisse de la valeur réelle du traitement brut.

## **Un arsenal de mesures contre le pouvoir d'achat**

Pour le gouvernement, tous les moyens sont bons pour faire baisser la masse salariale des fonctionnaires.

C'est la raison pour laquelle il cherche à ralentir le déroulement des carrières en diminuant les ratios promu/promouvables qui permettent de déterminer le nombre d'agents qui accèdent au grade supérieur.

Enfin, le régime indemnitaire (RIFSEEP) soit la PFT à la CDC complète cet arsenal de mesures contre le pouvoir d'achat des agents publics.

Dès cette année la Direction de la CDC a choisi de récupérer une partie du montant de la PVO attribuée l'année dernière au plus petits salaires. Tout d'abord par une augmentation globale de la PFT de seulement 1,5%, et ensuite par la stagnation de la PFT pour 50% des agents. C'est donc le blocage du montant des indemnités.

**N'en déplaise aux organisations syndicales qui pavoisaient en criant haut et fort; « nous avons obtenu la PVO pour tous », vous avez aussi obtenu un recul de la PFT pour tous !**

**La PVO est une rémunération annuelle aléatoire alors que la PFT est une rémunération acquise. Vous avez échangé la proie pour l'ombre !**

## **Non au paquet salarial !**

Lors du dernier rendez-vous salarial, le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, Olivier Dussopt, tout en refusant toute augmentation du point d'indice, a mis en avant l'augmentation de l'indemnité pour frais de déplacement et l'indemnité vélo !

Aujourd'hui, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, n'envisage toujours pas d'augmentation du point d'indice, mais elle évoque la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents publics.

## **C'est l'arbre qui cache la forêt !**

***Pour FO et la CFTC, les fonctionnaires et les salariés de la CDC doivent d'abord percevoir un traitement décent, ce qui suppose le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie pendant les trop nombreuses années d'austérité qui viennent de s'écouler.***

***C'est la raison pour laquelle FO et la CFTC Fonction Publique exige 20 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice !***